



## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT SPÉCIFIQUE À LA TÉLÉ-PRATIQUE POUR UN SUIVI EN PSYCHOÉDUCATION

**Nom du client :** \_\_\_\_\_

### **Nature des services**

Dans le cadre d'un suivi en psychoéducation, différentes interventions peuvent être proposées. Afin de bien déterminer quelles interventions conviennent le mieux à vos besoins, vos attentes, vos particularités et vos compétences, la psychoéducatrice effectue une évaluation initiale qui permettra de mieux cerner votre fonctionnement ainsi que la problématique. La psychoéducatrice discutera également avec vous, de vos objectifs, attentes et besoins. Par la suite, le mandat, les objectifs de consultation, la fréquence ainsi que les modalités du suivi seront établies avec vous. Le suivi en psychoéducation prendra fin lorsque les objectifs fixés seront atteints, lorsque la psychoéducatrice jugera n'être plus en mesure de vous aider ou lorsque vous le décidez.

**Demande du client (préciser) :** \_\_\_\_\_

---

### **Modalités de la prestation des services**

Le nombre de rencontres sera de \_\_\_\_\_ (si c'est à terme fixe) ou bien les séances auront lieu à raison d'une rencontre par semaine (ou autre \_\_\_\_\_) et la durée du suivi en psychoéducation seront déterminés par des facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, l'atteinte des objectifs et l'évolution de l'intervention. Les rencontres sont d'une durée de 50 minutes. La psychoéducatrice produit un dossier confidentiel pour chaque client, selon le Règlement sur la tenue des dossiers et le Code déontologique des psychoéducateurs et psychoéducatrice. Lors de chaque rencontre, des informations qui témoignent du processus sont inscrites dans votre dossier, qui est conservé dans un endroit sécuritaire. La psychoéducatrice est responsable de gérer la conservation des dossiers jusqu'à un minimum de 5 ans après la fin des services et de s'assurer que seules les personnes autorisées y aient accès.

## Télé-pratique

L'utilisation de la télé-pratique a été choisie avec votre accord. Cette pratique comporte certaines limites dont il faut comprendre la portée, et il est important de prendre certaines mesures afin de contrer celles-ci. Ainsi, avant d'entreprendre un suivi en télé-pratique, la psychoéducatrice s'entendra avec vous sur le processus à suivre.

**Logiciel choisi :** Zoom

**Pseudonyme client :** \_\_\_\_\_

**Pseudonyme psychoéducateur(trice) :** Véronique Painchaud

**Moyen de communication en cas de problèmes techniques :** \_\_\_\_\_

**Confidentialité :** la psychoéducatrice fait tout en son pouvoir afin de garantir la confidentialité des rencontres en télé-pratique. Bien que toutes les mesures soient prises afin de détruire toute trace des rencontres en télé-pratique (p.ex., effacer l'historique du navigateur), le type de logiciel utilisé ne peut garantir la confidentialité absolue et les bris de confidentialité hors du contrôle de la psychoéducatrice. Vous devez également vous assurer de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de vos informations en regard des logiciels utilisés sur votre ordinateur et de votre gestion des données informatiques. Il est important de choisir un endroit où vous ne serez pas dérangé par d'autres personnes, du bruit ou tout autre élément distrayant pour la durée de la rencontre. Il est important d'utiliser un ordinateur ou un dispositif électronique assurant le plus possible votre confidentialité (appareil personnel et non public). Pour plus d'information au sujet de la télé-pratique en psychoéducation vous pouvez consulter le document de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, que la psychoéducatrice peut vous remettre sur demande.

Les services de messageries électroniques (p.ex. Gmail, Yahoo, Outlook, Hotmail, etc.) ne peuvent garantir la confidentialité des vos communications. Ainsi, si vous communiquez avec la psychoéducatrice par courriel, vous consentez à ce que la confidentialité des informations transmises puisse être compromise. Sachez cependant que la psychoéducatrice utilisera tous les moyens possibles et à sa portée afin d'assurer la protection des informations que vous lui transmettez.

## Entente sur le montant des honoraires et les modalités de paiement

Les honoraires professionnels doivent être payés avant ou après chaque séance. Il est convenu que vous acquitterez ces frais par virement Interac à [contact@veroniquepainchaud.com](mailto:contact@veroniquepainchaud.com) (ou autre modalité convenue) à (chaque rencontre, chaque semaine, chaque mois, etc.). Un reçu attestant des honoraires versés vous sera transmis par courriel au besoin. Si vous établissez votre

connexion en retard, la séance se terminera à l'heure initialement prévue, et il est convenu que vous devrez défrayer la somme correspondante à une séance complète. Dans le cas où la psychoéducatrice ne se présenterait pas à l'heure prévue, elle vous proposera un moment qui vous convient pour vous permettre de bénéficier de tout le temps qui vous était réservé. Si la technologie faisait défaut et vous faisait perdre du temps de votre séance, la psychoéducatrice fera de même.

### **Informations sur le choix de refuser les services professionnels offerts ou de cesser, à tout moment, de recevoir les services**

Vous êtes libre de mettre un terme à l'intervention en tout temps. Cependant, il est toujours préférable de discuter avec la psychoéducatrice des raisons de la cessation du suivi afin de mieux en comprendre les motifs et de permettre une référence vers des services adaptés, le cas échéant.

### **Règles sur la confidentialité et ses limites (selon le contexte)**

L'information que vous divulguez lors des rencontres avec la psychoéducatrice est protégée par le secret professionnel et elle est par conséquent confidentielle. Le Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec prévoit que la psychoéducatrice, aux fins de préserver le secret professionnel, ne divulgue aucun renseignement sur son client à l'exception de ce qui a été autorisé formellement par le client par écrit, ou verbalement s'il y a urgence, ou encore si la loi l'ordonne, comme dans les deux exemples suivants :

**1)** Afin de prévenir un acte de violence (suicide, homicide, agression) lorsque la psychoéducatrice a des raisons de croire qu'il y a un risque sérieux et éminent de mort ou de blessures graves pour une personne ou un groupe de personnes identifiables. Dans ce cas, la psychoéducatrice peut dévoiler l'information nécessaire à la personne concernée, son représentant ou à ceux qui pourraient porter secours aux personnes en danger;

**2)** Lorsque le développement ou la sécurité d'un enfant est menacé, le psychoéducateur ou la psychoéducatrice doit avertir le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Modalités liées à la transmission de renseignements confidentiels (selon le contexte) La transmission d'informations à votre sujet à une tierce personne ne peut être faite qu'à la suite d'un consentement écrit de votre part, sauf si la loi le prescrit autrement.

### **Consentement**

Je consens à recevoir les services tels que proposés et discutés. J'ai pris connaissance du présent document et j'accepte les conditions qui s'y trouvent, ayant par ailleurs obtenu des réponses satisfaisantes aux questions que j'ai posées (le cas échéant).

**Signature (client) :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature (parent pour jeune 13 et moins) :** \_\_\_\_\_

**Signature (professionnel) :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

*Véronique Painchaud, psychoéducatrice, permis de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices  
du Québec : 23379-23*

**Ce formulaire est transmis par courriel au client qui doit le numériser, photographier ou photocopier et réexpédier par courriel à la psychoéducatrice.**